

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC n°: 245184

Commune: Avenches

Projet:

S-2567459.1 Station transformatrice Avenches Sonepar

– Construction d'une nouvelle station trans-formatrice sur la parcelle n°2543

Coordonnées: 2569705 / 1192988

L-2567460.1 Ligne souterraine 18kV entre les stations Avenches Sonepar et La Plaine

– Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine (fouille environ 10 m)

L-0226207.2 Ligne souterraine 18kV entre les stations La Plaine 2 et Avenches Sonepar

– Modification partielle de tracé pour alimenter la nouvelle station Avenches Sonepar (fouille environ 10 m)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par et au nom de Groupe E SA, Route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 17 octobre jusqu'au lundi 17 novembre 2025
dans la commune d'Avenches**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante <https://esti-consultation.ch/pub/6047/3a0015ce0b> ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEX; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEX).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEX peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEX pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEX;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEX);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEX);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
Projets**

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC n°: 245062

Commune: Etoy

Projet: S-2564566.1 Station de couplage Route de l'Industrie 10B (partie privée: S-2562800 GOFAST Etoy)
– Construction d'une nouvelle station accolée à la station GOFAST - Etoy

Coordonnées: 2522157 / 1147568

S-2562800.1 Station transformatrice GOFAST - ETOY (partie GRD: S-2564566)

– Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 1608 afin d'alimenter une station de recharge rapide

Coordonnées: 2522158 / 1147566

L-0188171.2 Ligne souterraine 21 kV entre les stations PFISTER et Route de l'Industrie 10B

– Interruption de la liaison PFISTER - Etoy Gare pour alimenter la nouvelle station Route de l'Industrie 10B (GOFAST - Etoy), fouille environ 40 m

L-2564573.1 Ligne souterraine 21 kV entre les stations ETOY Gare et le Route de l'Industrie 10B

– Interruption de la liaison PFISTER - Etoy Gare pour alimenter la nouvelle station Route de l'Industrie 10B (GOFAST - Etoy), fouille environ 40 m

L-2564574.1 Ligne souterraine 21 kV entre les stations Route de l'Industrie 10B et la station privée GOFAST

– Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par par la Société Electrique des Forces, Chemin Lucien Chevallaz 5, 1170 Aubonne ainsi que par Hanhart Electricité SA, Chemin de Chantemerle 26, 1260 Nyon au nom de GOFAST AG, Wiesenstrasse 10a, 8952 Schlieren.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 17 octobre jusqu'au lundi 17 novembre 2025
dans la commune d'Etoy**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: <https://esti-consultation.ch/pub/6004/1d79d7f82f> ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
Projets**

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC n°: 245066

Commune: Saint-Cergue

Projet:

S-0065415.4 Station transformatrice Pralies

- Pose d'une armoire MT, sur la parcelle 270
- Adaptation de la station actuelle (tour)

Coordonnées: 2499016 / 1145320

**L-0226186.2 Ligne souterraine 21 kV entre les stations
Pralies et Couvaloup**

- Modification du tracé pour le raccordement de la nouvelle armoire MT (fouille environ 10 m)

**L-0185317.2 Ligne souterraine 21 kV entre les stations
Pralies et Chemin du Vieux Puits**

- Modification du tracé pour le raccordement de la nouvelle armoire MT (fouille environ 10 m)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville, au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 17 octobre
jusqu'au lundi 17 novembre 2025
dans la commune de Saint-Cergue**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante <https://esti-consultation.ch/pub/6045/e84709bbe9> ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI**

Projets

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle